



Bangui, le 13 MARS 2020

**COMMUNIQUE DU MINISTRE DE LA SANTE ET DE LA POPULATION  
RELATIF A L'ADOPTION DES MESURES RESTRICTIVES VISANT LE  
RENFORCEMENT DE LA PREVENTION ET DU CONTROLE DE L'EPIDEMIE DU  
CORONAVIRUS EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE**

\*\*\*\*\*

Le Ministère de la Santé et de la Population tient à informer l'opinion nationale que l'humanité tout entière est mobilisée pour prévenir et contrôler l'épidémie du Coronavirus qui constitue une menace pour les pays africains.

Conscient que la République Centrafricaine, notre pays, est exposée à un risque très élevé d'importation de la maladie et de propagation de celle-ci à l'échelon national, le Gouvernement s'est empressé de mettre en place un mécanisme national de redevabilité et de leadership au plus haut niveau de l'Etat, afin de mieux coordonner les actions à mettre en œuvre pour contrer cette épidémie.

Dans ce contexte, le Ministère de la Santé et de la Population, conformément au Règlement Sanitaire International et après approbation du Conseil des Ministres, adopte les mesures ci-après, visant à renforcer la prévention et le contrôle de l'épidémie à Coronavirus en République Centrafricaine.

1. Renforcement de mesure d'hygiène hospitalier et des protections des agents de santé et de professionnels de santé ;
2. Restriction des visites dans les hôpitaux ;
3. Renforcement des dispositifs au niveau des aéroports ;
4. Renforcement de l'hygiène publique :
  - a. Renforcement des dispositifs d'hygiène dans les édifices publics.
  - b. Suspension des salutations a la main.
  - c. Interdiction des accolades et de baisser publiques.
  - d. Installation de dispositifs de lavage de main dans les lieux publics. (bureaux, entreprises, lieu de cultes)
  - e. Fermeture des boites de nuits pour 1 mois.
5. Application obligatoire de la quarantaine pour toute personne entrant sur le territoire en provenance de zones a transmission locale de l'épidémie de COVID-19 ou ayant séjournée dans de telles zones ;
6. Interdiction de tous les voyages des membres du gouvernement vers des pays a transmission locale de l'épidémie COVID-19 ;
7. Interdiction de tous les voyages officiels ou missions des cadres ou autres membres des administrations publiques et parapubliques vers des pays a transmission locale de l'épidémie COVID-19 ;

8. Obligation pour les missions diplomatiques et consulaires, organisations intergouvernementales et ONG de se conformer aux directives nationales et de collaborer avec les autorités nationales pour leur mise en œuvre ;
9. Obligation pour les compagnies aériennes et autres compagnie de transport de personnes en provenance de pays à transmission locale de l'épidémie COVID-19 ou ayant séjourné dans ces pays, de collaborer avec les autorités sanitaires nationales pour la mise en œuvre des mesures de quarantaine et autres mesures nécessaires à la gestion des risques d'importation de cas ;
10. Interdiction de rassemblements et de mouvements de masse.

Il est par ailleurs recommandé aux centrafricains de l'étranger d'ajourner leur déplacement en République Centrafricaine jusqu'à nouvel ordre.

Les mesures préconisées ci-dessus pourront être renforcées en fonction de l'évolution des tendances de l'épidémie.

Enfin, la population est priée de ne pas céder à la panique et de se référer aux services de santé les plus proches ou à contacter le Ministère au numéro 1212, en cas de besoin.

Le Ministre de la Santé et de la Population



COPIES

SEM.PRCE / SEM.PMCG (ATCR)